



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

SYMPTTOM / MCB

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM
DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2022**

Date de convocation : le 06 Octobre 2022

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 12 Octobre 2022

Le mercredi 12 octobre 2022 à 18h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle des Sucs de la Communauté de Communes des Sucs, Place Charles de Gaulle, à Yssingeaux Commune d'YSSINGEAUX, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

ETAIENT PRESENTS

Les délégués titulaires dont les noms suivent

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

Communauté de Communes des Sucs

- . M. Eric DUBOUCHET
- . M. Daniel FAVIER

SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL

- . M. Gilles KACZMAREC
- . M. Jean-Pierre SABATIER

SICTOM DES MONTS DU FOREZ

- . M. Laurent MIRMAND

SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES

- . M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Bernard SOUVIGNET

SICTOM VELAY-PILAT

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Denis THOUMY
- . Mme. Elisabeth ROYON
- . M. Didier PINOT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Frédéric GIMBERT
- . M. Michel JOUBERT

Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SICTOM des Monts du Forez
- . M. Romain CHALINDAR - Directeur du SICTOM Emblavez Meygal
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

II) ETAIENT ABSENTS :

Les délégués titulaires suivants

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY

- . M. Laurent DUPLOMB
- . M. Roland LONJON

III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Paul BARD a donné pouvoir à M. Laurent MIRMAND
- . M. André DEFAY a donné pouvoir à M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Michel CHAPUIS a donné pouvoir à M. Michel JOUBERT
- . M. Laurent BERNARD a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM et M. Daniel FAVIER, Président de la Communauté de Communes des Sucs, souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 21 Juin dernier dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Président passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

- 1) **a- Désignation des délégués pour le GAC (Groupement d'Autorités Concédantes : ex SYDEMER).**
b- Approbation de avenants 2 et 3.

M. Jean-Paul LYONNET rappelle que dans le cadre du Groupement d'Autorité dont le SICTOM Velay-Pilat fait parti, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

- a) Lors de la séance du 21 Juin 2022, il avait été évoqué M. GIRODET et M.GIMBERT titulaires et M.THOUY et M.KACZMAREK suppléants. Il convient d'acter par délibération cette décision.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité.

- b) L'avenant n°2 a pour objet d'acter la substitution du SICTOM Velay Pilat par le SYMPTTOM dans tous les droits et obligations découlant de l'application de la convention initiale.

L'avenant n°3 a pour objet :

- D'approuver le recours à des marchés ou conventions mutualisés pour les besoins de l'ensemble des membres du groupement ;
- De désigner Saint-Etienne Métropole mandataire des Membres pour la passation et l'exécution des marchés ou conventions de Prestations connexes ;
- De définir les rôles et obligations de chaque Membre ;
- De préciser les conséquences financières pour l'ensemble des membres du GAC liées à mutualisation de ces prestations connexes.

Il convient d'approuver ces avenants.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer les avenants.

- 2) **Validation du projet du règlement intérieur du Comité Syndical du SYMPTTOM avant approbation.**

M. David ROUBY, directeur du SYMPTTOM, précise que le nouveau règlement intérieur du Comité Syndical doit être approuvé dans les 6 mois après l'installation du comité. Le règlement, joint en annexe à la convocation, a pu être lu par les élus présents. Il a été ajouté la possibilité d'assister aux réunions en visio-conférence.

M. Jean-Paul LYONNET ajoute qu'aucun vote électronique ne pourra être fait.

Il convient de valider le projet du règlement intérieur du Comité Syndical du SYMPTTOM et de l'approuver.

Le Comité Syndical valide et approuve à l'unanimité le nouveau règlement intérieur du Conseil Syndical à l'unanimité.

- 3) **Mission des Vice-Présidents et indemnités éventuelles**

M. Jean-Paul LYONNET rappelle la liste des Vice-Présidents :

- Monsieur Eric DUBOUCHET (CCDS)
- Monsieur Frédéric GIMBERT (Agglo)
- Monsieur Jean-Michel EYRAUD (SICTOM Entre Monts et Vallées)
- Monsieur Denis THOUY (SICTOM Velay-Pilat)
- Monsieur Gilles KACZMAREK (SICTOM Emblavez-Meygal)
- Monsieur Laurent MIRMAND (SICTOM des Monts du Forez)

Concernant la commission déchetterie, M. le Président propose d'en déléguer la présidence à M. Eric DUBOUCHET, et, pour celle de la commission finance, à M. Jean-Michel EYRAUD.

Il propose également que ces 2 vice-présidents perçoivent une indemnité.

Pour rappel, dans le cadre des dispositions des articles L5211-9 et L 5211-11, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour une collectivité de la catégorie du Syndicat (Syndicat mixte fermé plus de 200 000 hab.), en cas de délégation à un Vice-Président, celui-ci peut obtenir 18.70% de l'indice 1027 (8 727.82 € annuel).

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la proposition de M. Le Président et octroie à M. Eric DUBOUCHET et M. Jean-Michel EYRAUD une indemnité de vice-présidence au taux de 18.7 % à partir du 01-11-2022.

4) Date pour une commission déchetterie

En vertu de l'article 4 III des statuts du SYMPTTOM, le Syndicat assure la gestion des déchetteries de Bas en Basset, Monistrol sur Loire et Yssingaux.

Voici la liste des élus à la commission déchetterie :

Pour la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron :

- Monsieur Yves BRAYE
- Monsieur Philippe GESSEN
- Monsieur Jean-Paul LYONNET
- Madame Véronique JANUEL
- Madame Denise MAISONNEUVE
- Monsieur Daniel Pabiou

Pour la Communauté de Communes des Sucs

- Monsieur Éric DUBOUCHET
- Monsieur Daniel FAVIET
- Monsieur Alain FOURNIER
- Monsieur Pierre LIOGIER

A la demande des techniciens du SYMPTTOM, la commission doit être réunie afin d'aborder différents points importants pour le fonctionnement des déchetteries.

M. Eric DUBOUCHET propose que le SYMPTTOM propose une date afin de programmer une réunion.

II. FINANCES

5) Emprunts

Le Syndicat doit faire un emprunt pour la somme de 5 millions d'euros sur 20 ans à taux fixe. Cet emprunt demandé devait pouvoir comporter différents sous emprunts ou permettre des tirages selon l'avancée des investissements sur une échelle de temps s'étirant de 15 à 18 mois environ.

Ces investissements sont :

- 550 000 € pour le dévoiement de réseaux pour permettre la construction d'un casier d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés sur son site de Monistrol sur Loire (finalisés en fin d'année 2022).
- 3 500 000 € pour la construction de ce nouveau casier d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés sur son site de Monistrol sur Loire (à partir du 4ème trimestre 2022).
- 200 000 € pour des travaux sur les réseaux sur le centre d'enfouissement (ISDND) de St-Just Malmont (1er semestre 2023)
- 500 000 € pour des travaux de couverture imperméable d'un ancien casier sur l'ancien centre d'enfouissement de Tence (2023-2024).
- 250 000 € pour divers travaux (barrières déchetteries, ...).

M. David ROUBY précise que le SYMPTTOM a consulté 4 banques pour cet emprunt.

La banque postale ne répondra pas à cette offre.

Le crédit agricole a répondu dans un premier temps pour un emprunt d'uniquement 2.5 millions d'euros puis de 3 millions d'euros avec taux fixe de 3.44%, ce qui démontre une augmentation des taux depuis cet été.

Le Crédit Mutuel nous propose un emprunt de 5 millions d'euros avec un taux fixe de 3.10% (emprunts divisés en sous-emprunts).

La caisse d'épargne n'a pas répondu à l'offre.

M. le Président propose de délibérer sur la nécessité d'emprunter et sur l'offre à retenir, celle du Crédit Mutuel.

Le Comité Syndical valide et approuve à l'unanimité un ou plusieurs emprunts pour un montant maximum global de 5 millions d'euros, charge le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour obtenir les meilleures conditions de souscription, et l'autorise à signer sa souscription. Le Comité Syndical approuve les propositions du Crédit Mutuel et charge le Président de souscrire à ces différents emprunts aux conditions proposées.

6) Durée d'amortissement des biens

Propositions des durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Autre agencement et aménagement de terrain	30 ans
Bâtiment	30 ans
Bâtiment léger, abris	7 ans
Petit Outillage et matériel industriel	5 ans
Outillage et matériel industriel	7 ans
Gros Outillage et matériel industriel	10 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC)	7 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC)	10 ans
Installations générales ; agencements ; aménagements des constructions (IGAAC)	30 ans
Matériel de transport	5 ans
Installations complexes spécialisées	7 ans
Installations complexes spécialisées	10 ans
Installations complexes spécialisées	30 ans
Mobilier	5 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Logiciel	3 ans

Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec ou sans prorata temporis (selon la nomenclature comptable imposée) à compter de l'exercice suivant l'acquisition (ou de la fin de l'opération d'aménagement).

Les durées d'amortissement des subventions seront calquées sur celle des amortissements des biens concernés.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les durées d'amortissement et demande que les amortissements des biens concernant les installations de stockages des déchets non dangereux, aménagement des casiers soient répartis en 3 catégories : 5, 10 et 20 ans selon la durée d'exploitation.
Il faut également ajouter les biens de faibles valeurs pour une durée de 1 an.**

7) Tarifs d'enfouissement pour le site de Saint-Just Malmont (DIB, déchets des déchetteries...)

Rappel des tonnages enfouis :

Année	OMR	NON-RECYCLABLES DE DECHETTERIE	DIB	AUTRES (boues, souches, dessablage)	TOTAL
2016	7 788	1 413	1 390	NC	10 591
2017	7 678	1 496	1 372	NC	10 546
2018	7 648	1 439	1 452	NC	10 539
2019	605	1 166	1 195	491	3 457
2020	0	1 468	833	488	2 789
2021	0	1 469	1 296	453	3 218

Dans le cadre de la reprise de la compétence traitement, il convient au SYMPTTOM de délibérer sur les tarifs à appliquer aux déchets enfouis :

- Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs votés par le SICTOM Velay-Pilat à savoir 75 € la tonne entrante + TGAP en vigueur pour les DIB des professionnels.
- Pour les non-recyclables des déchetteries, un tarif en adéquation avec le prix de revient de l'enfouissement en plus de la TGAP en vigueur est justifié. M. le Président propose un tarif de 59€ HT la tonne entrante + TGAP en vigueur sur le site de Saint-Just Malmont.

Le même principe pourrait être appliqué dès l'exploitation du nouveau casier à Monistrol sur Loire.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'actualisation des tarifs relatifs à l'enfouissement des DIB des professionnels et des déchets de déchetteries, de l'ISDND de Saint-Just Malmont comme suscités depuis la reprise de la compétence traitement à compter du 01/06/2022.

8) Convention d'imprévision avec l'entreprise Moulin pour le marché de travaux du casier F de Monistrol sur Loire.

Présentation faite par M. David ROUBY.

Le SYMPTTOM après consultation avait retenu comme titulaire pour son marché de Travaux d'aménagement du casier F – ISDND Gampalou – Monistrol sur Loire l'entreprise Moulin SA pour un montant de 983 286.96 € HT soit 1 179 944.35 € TTC en juillet 2017.

Ces travaux comprenaient notamment la couverture finale du dôme et des flancs à la fin de l'exploitation du casier F. Celle-ci est intervenue en février 2022 et les travaux d'imperméabilisation courant juin 2022.

Or dans le contexte économique actuel où de nombreux prix des matières premières et notamment du pétrole ont explosé, l'entreprise Moulin nous fait part par son courrier du 13/4/22 de la très forte augmentation des bâches de protection et du préjudice financier du fait de la différence entre les montants prévus en 2017 et ceux pratiqués en 2022.

M. le Président propose un versement de la part du SYMPTTOM d'une indemnité d'imprévision pour compenser partiellement les pertes financières supportées par l'entreprise Moulin dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du casier F – ISDND Gampalou – Monistrol sur Loire.

Le montant de l'indemnité d'imprévision versée par le SYMPTTOM à l'entreprise Moulin est fixé à 25 000 €HT et sera définitif.

Le versement de cette indemnité sera effectué en une seule fois par mandat administratif par le Trésor public.

Une convention d'imprévision entre le SYMPTTOM et l'entreprise MOULIN doit être signée.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention entre les 2 parties et approuve le versement de l'indemnité d'imprévision à l'entreprise MOULIN fixée à 25 000 € HT et autorise le Président à signer ladite convention.

III. COLLECTE SÉLECTIVE ET DÉCHETTERIES

9) Point CITEO et contrats de reprise matières à compter du 01/01/2023

Chaque collectivité adhérente a conservé le contrat CITEO malgré le transfert de compétence au SYMPTTOM car contractuellement, il n'était pas possible de le transférer en cours d'exercice. Il sera repris par le SYMPTTOM à compter du 01/01/23 (Normalement avenant pour prolongation d'un an au barème actuel).

En vertu des statuts du SYMPTTOM, Article 14 « les sommes versées par les sociétés agréées telles que CITEO, ADEME, ..., les éco-organismes et les repreneurs de matériaux » font partis des ressources du Syndicat. Les sommes perçues pour la période effective du 01-06-2022 au 31-12-2022 devront être reversées au SYMPTTOM.

Par analogie, les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective de chaque collectivité, devraient être repris par le SYMPTTOM à compter du 01-01-2023.

Une consultation auprès des repreneurs de matériaux va être lancée afin d'obtenir grâce à la masse des tonnages mutualisés les meilleurs prix de reprise et minimum garanti.

M. Frédéric GIRODET demande des précisions concernant les aides CITEO. Les recettes CITEO concernant la collecte devraient revenir au SICTOM concernés ce qui représente 316 000 € pour le SICTOM Velay-Pilat... certes le SYMPTTOM va devoir reprendre le travail de gestion de la partie traitement mais cela ne représente pas ce coût. Le SICTOM Velay-Pilat en aurait plus besoin pour assurer la continuité de la collecte.

M. David ROUBY précise que lors des projections des participations des adhérents, tout avait été inclus. Si on enlève ces recettes, il faudra forcément revoir le montant des participations.

M. Romain CHALINDAR intervient, précisant que les soutiens CITEO sont à 95% basés sur « l'après-collecte », c'est-à-dire, une fois que le déchet a été collecté, sur la matière, le traitement, donc la compétence SYMPTTOM. Seulement, 7 à 8% des soutiens CITEO sont sur la partie dite « collecte ».

M. Frédéric GIRODET trouve que le SYMPTTOM a déjà facturé ce traitement par le biais de la contribution et précise que si le SYMPTTOM lui enlève en plus cette recette c'est la double peine.

M. Romain CHALINDAR précise qu'au moment où le SICTOM Velay-Pilat a vidé son camion, le déchet n'appartient plus au SICTOM Velay-Pilat mais au SYMPTTOM. Donc le déchet, la revente et le soutien affilié à ce déchet est propriété du SYMPTTOM.
Tous les SICTOM adhérents sont dans le même cas.

M. Laurent MIRMAND explique que pour lui c'est poche gauche et poche droite, soit on ne perçoit pas et on paie moins, soit on paie plus et on perçoit.

M. Frédéric GIRODET maintient que pour lui, c'est la double peine.

M. Romain CHALINDAR propose que le SYMPTTOM fasse une étude des coûts que représentent la partie dite « collecte » auprès de CITEO pour chaque adhérent.

M. Jean-Paul rejoint M. Romain CHALINDAR et propose que le SYMPTTOM fasse une étude des coûts qui sera, dès que possible, présentée lors d'un conseil syndical.

10) Avenant reprise des plastiques pour ECT (contrat option fédération avec PAPREC)

Du fait du passage à l'extension des consignes de tri pour la collecte sélective, le contrat de reprise des plastiques avec PAPREC pour le compte de la CCMVR et de la CCDS doit évoluer et inclure les barquettes dans les flux contractualisés donc modifier les prescriptions techniques minimales.

Un avenant doit donc être approuvé pour une durée de 2 mois (à compter du 1^{er} novembre 2022).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'avenant du contrat de reprise des plastiques.

11) Contrat de reprise du flux dév (CITEO)

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri du plastique, un nouveau flux dénommé « flux dév » est créé comprenant notamment les résines. Or, ce flux va devenir l'exclusivité de Citéo à compter du 01/01/2023 et du nouveau contrat.

Citéo propose aux collectivités signataires d'un CAP 2022 de reprendre elles-mêmes et à leur charge les déchets d'emballages ménagers conformes au standard flux développement, en garantissant une reprise en toutes circonstances et selon le principe de solidarité.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de reprise des flux dév.

12) Signature cessation convention OCAD3E + convention EcoSystem

Le SYMPTTOM a contractualisé avec OCAD3E, société agréée en qualité d'organisme coordinateur de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ménagers depuis le 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans. Cette convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et

financières entre OCAD3E et le SYMPTTOM. Pour l'application de cette convention, un éco-organisme référent a été désigné : Ecosystem. L'interface entre le SYMPTTOM et Ecosystem est alors assurée par OCAD3E.

A compter du 1^{er} juillet 2022, OCAD3E doit répondre aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière REP des DEEE. Ainsi, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et OCAD3E est modifiée.

A compter de cette date, la nouvelle organisation des relations contractuelles et financières est définie et régie par les nouveaux cahiers des charges des éco-organismes applicables.

Ainsi :

- Chaque collectivité territoriale conserve le même éco-organisme
- Le contrat est conclu dorénavant entre la collectivité et son éco-organisme référent
- C'est l'éco-organisme référent qui assure la prise en charge des coûts de collecte des DEEE et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la collectivité.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions relatives à la prise en charge des DEEE, des lampes et petits extincteurs.

13) Convention Refashion à approuver

Le contrat avec l'éco-organisme Refashion (anciennement EcoTLC) en charge de la filière reprise des textiles, linge de maison, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler le contrat.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer le nouveau contrat Refashion et tout document y afférent.

IV. Marchés

14) Résultats des marchés de dévoiement des réseaux et DDS pour information

Suite aux délibérations n°2022-06-32 et -33 du 21 juin 2022, le Président était autorisé à signer les marchés suivants dans la limite de 20% supplémentaires maximum du montant estimé du marché :

- Marché de dévoiement des réseaux préalable à la construction du casier E. Estimation 550 000 € HT. Attribution à l'entreprise Moulin pour un montant de 550 117.50 € HT.
- Marché de la collecte des produits dangereux Hors-Eco DDS en déchetterie. Estimation 180 000 € HT. Attribution à l'entreprise Chimirec dont l'offre est en dessous de l'estimation (prix à la tonne).

15) Avenant au marché de dévoiement des réseaux du casier E

Lors de l'ouverture des tranchées, un mélange de terre et d'anciens déchets n'a pu être réutilisé en remblais, de nouveaux matériaux ont donc dû être apportés et le mélange stocké et protégé en attendant leur évacuation.

Cela représente un coût de 11 000 € HT.

Un avenant au marché doit être approuvé.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'avenant au marché de dévoiement des réseaux préalable à la construction du casier E.

16) Choix des prestataires pour le marché de construction du casier E

Un appel à concurrence pour le marché de construction du Casier E à l'ISDND de Monistrol a été lancé et la commission d'appel d'offre s'est réunie le 12-10-2022 et a donné les propositions suivantes pour le choix des titulaires après étude de toutes les propositions reçues par le Maître d'œuvre ANTEA.

Les candidats les mieux notés sont :

Pour le Lot n° 1 : terrassement : Entreprise Moulin

Pour le Lot n° 2 : étanchéité Société EGC Galopin

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'attribution pour le lot n°1 Terrassement, VRD, Génie Civil, équipements aux sociétés Moulin SAS associé à FBI Biome pour un montant de 1 046 380.95€HT (tranche ferme) et 1 586 949. 20 €HT avec les tranches conditionnelles et pour le lot n° 2 Travaux d'étanchéité par géosynthétiques à la société EGC Galopin pour un montant de 683 856.20€HT (tranche ferme) et 848 181.20 €HT avec les tranches conditionnelles et charge le Président de signer tout document nécessaire.

17) Mission SPS pour le marché de la construction du casier E

Une convention de mise à disposition d'un coordinateur de sécurité agréé avec le centre de gestion de la Haute-Loire avait été prévue pour assurer la mission SPS du centre d'enfouissement de Monistrol sur Loire. Le coût estimé est de 2 400 € nets correspondant à 60h de travail sur la base unitaire d'un tarif horaire de 40 €.

Cette convention sera utilisée dans le cadre de la construction du casier E de l'ISDND de Monistrol sur Loire et fera l'objet d'avenants si le nombre d'heures effectuées est dépassé.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer tout avenant nécessaire à l'exécution de cette prestation.

18) Lancement des consultations du marché des assurances (SYMPTTOM et SICTOM Velay-Pilat)

Le marché d'assurance pour le SYMPTTOM arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il y a lieu de reconsulter pour les lots concernés (Multirisques, RC, véhicules etc...).

Parallèlement, celui du SICTOM Velay Pilat arrive à terme à cette même date, il convient de reprendre une partie des assurances, celles qui concernent l'ISDND (quai de transfert, 2 compacteurs, RC de l'ISDND...).

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation pour les prestations d'assurances et autorise le Président de sélectionner la meilleure offre et à signer le contrat avec le prestataire retenu.

19) Avenants de modification de la formule de révision (remplacement d'un indice) pour les marchés : transfert des OM Symptom, bas de quai déchetteries, et transport des encombrants et plastiques de la CCMVR et CCDS.

Un indice de la formule de révision des marchés sus cités doit être changé suite à sa suppression. Il est proposé de le remplacer par un autre indice (indice régionale porteur d'Août 2022). Un avenant doit être approuvé pour chaque marché. La CAO réunie le 12/10/22 donne un avis favorable à ce remplacement.

Le Comité syndical autorise à l'unanimité le Président à signer tous ces avenants.

20) Avenant pour le marché de transport et de traitement des lixiviats de Monistrol sur Loire

Le prestataire SUEZ, par recommandé, a sollicité un changement du calcul de la formule de révision annuelle (bloqué à 2%) pour faire face à la forte augmentation des coûts de transport comme le prévoit le CCAP du marché « transport et traitement des lixiviats ».

Il sollicitait une augmentation de 7% à partir d'avril 2022. Après discussion, il a été convenu que seule la partie transport serait concernée et serait bloquée à 7% annuel. De plus, la formule de révision s'appliquerait trimestriellement (favorable au SYMPTTOM en cas de baisse du prix du pétrole). Il n'y aurait pas d'effet rétroactif. Un avenant est donc proposé dans ce sens.

La CAO réuni le 12/10/22 donne un avis favorable à cet avenant.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité cet avenant de modification de la formule de révision sur ce marché et autorise à l'unanimité le Président à le signer et à son exécution.

V. ISDND et Quai de transfert

21) Point sur Chastel Ligou

La délibération de transfert de Chastel-Ligou de la Communauté de Communes du Mézenc Loire Meygal au SICTOM Entre Monts et Vallées a été prise. Il y aurait une problématique de transfert de terrain (toujours au nom du SICTOM Haut Val de Loire ou de la Communauté de Communes). Le SYMPTTOM n'a pour l'heure, engagé aucune action sur les points de contrôle demandés par la DREAL dans l'attente du transfert effectif.

22) Contrat OVIVE du SICTOM Entre Monts et Vallées à renouveler

Pour information, les contrats maintenance, exploitation de la station et location station phosphore avec la société OVIVE pour l'ISDND de Tence arrivent à échéance le 31-10-2022. De nouveaux contrats au nom du SYMPTTOM sont à valider. La fin de ces contrats coïncidera avec celle des contrats du SICTOM Emblavez-Meygal pour des prestations similaires. Cela permettra de faire un contrat commun par la suite.

23) Point sur les travaux ISDND de Monistrol sur Loire et de Saint-Just Malmont

- Saint-Just Malmont : un devis MOE pour les travaux de mise en conformité des bassins de l'ISDND a été approuvé pour un montant de 24 950.00 € HT avec le bureau d'étude EODD Ingénieurs Conseil. Les travaux estimés à 210 551.00 € HT devraient être réalisés avant le 31/12/2022 selon les prescriptions de la DREAL vraisemblablement ils seront terminés début 2023.
- Monistrol sur Loire : les travaux de dévoiement de réseaux arrivent à leur fin. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'une déviation mécanique au lieu de manuelle des eaux de pluie et interne en cas de détection de pollution par le système de contrôle continue. Les travaux de construction du casier E devraient pouvoir commencer comme prévu au cours du 1^{er} trimestre 2023.
Un incident sur le réseau de biogaz est survenu le week-end du 17 et 18 Septembre 2022, avec un arrêt de la torchère ayant entraîné des nuisances olfactives dû à un déboîtement d'un tuyau (sans doute provoqué par les vibrations dues aux travaux sur le site).
Une réflexion est en cours pour la mise en place d'une unité de pré-traitement de biogaz avant torchère pour traiter le sulfure.

*24) Question sur le surcoût du transport des ordures ménagères de la CCDS. Maillage des quais de transfert OM et collecte sélective
Lancement d'un marché transfert de la collecte sélective de la CCMVR*

- La CCDS sollicite le SYMPTTOM pour une prise en charge du surcoût de transport du fait de l'évacuation de leurs ordures ménagères vers Altriom et non plus vers le casier de Monistrol (1 700 € par mois). Pour l'heure, le SYMPTTOM ne peut pas prendre en charge légalement des frais liés à la compétence collecte. Il a été proposé de permettre à la CCDS de dépoter au quai de transfert provisoire du site de Monistrol sur Loire. Le coût du transfert pris en charge par le SYMPTTOM est estimé à 2 300 € HT par mois. M. LYONNET suggère que certains camions pourraient toutefois peut être continuer à aller dépoter à Altriom vu leur proximité relative. M FAVIER et M DUBOUCHET expliquent que vu les circuits des tournées cela semble peu probable.

Une demande à la DREAL va être faite pour confirmer la possibilité d'acceptation de ces tonnages supplémentaires dans le cadre de l'Arrêté Préfectoral du quai de transfert. Dans le cas contraire, une demande de modification sera effectuée. L'objectif est de permettre le plus rapidement possible ces dépotages et au plus tard le 01/01/23.

- La question de proximité se pose également pour la collecte sélective avec notamment le changement de prestataire et donc de lieu (Polignac au lieu de Firminy) pour la CCMVR et la CCDS. Pour la CCMVR, il y a la possibilité d'utiliser le quai de transfert de Saint-Just Malmont. Un essai de dépotage a été concluant. Si cette solution est retenue, il faut lancer une consultation pour ce marché de transfert. Pour la CCDS, le site de Polignac est plus près que celui de Firminy.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à lancer le cas échéant une consultation pour un marché de prestation pour le transfert des déchets de la collecte sélective du quai de transfert de Saint-Just Malmont vers Altriom à Polignac.

- Une réflexion sur la construction d'un quai de transfert dédié à la collecte sélective peut être étudiée (localisation, OM + CS ?, transformation du quai actuel de Monistrol ...).

25) Avenant au contrat garanties financières du SYMPTTOM (intégration du SICTOM Entre Monts et Vallées suite à l'échéance de la sienne). Prévoir celle de Chastel-Ligou

La garantie financière pour le site de Tence est arrivée à échéance. Le SYMPTTOM a demandé l'augmentation du montant garanti de son contrat pour l'ISDND de Monistrol sur Loire afin d'intégrer celui de Tence. Le montant de la garantie maximum passe de 2 millions à 2.5 millions d'euros.

La modification du contrat doit être approuvée.

La demande de garantie pour le site de Chastel Ligou doit également être anticipée.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer tout avenant ou modification de contrat pour la prestation de garantie financière des sites d'enfouissement du SYMPTTOM et d'engager toutes les démarches, à prendre toute décision et à signer tous documents utiles à la concrétisation de ce dossier.

VI. Personnel

26) Convention de mise à disposition du personnel du service des eaux Communal à renouveler

Une convention entre la Commune de Monistrol sur Loire et le SYMPTTOM permet une assistance technique du service de gestion de l'eau sur les ouvrages et tous les réseaux humides de l'ISDND de Monistrol sur Loire.

Le montant de la rémunération et des charges versées par la Commune aux agents est remboursé par le SYMPTTOM au coût réel des heures effectuées.

Cette convention arrive à échéance au 31/10/2022 et doit être renouvelée pour 1 an reconductible.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel du service des eaux de Monistrol et charge le Président de la signer et de l'exécuter.

27) Modification du tableau des effectifs

Afin de stabiliser l'effectif actuel du SYMPTTOM, il s'agit actuellement, de créer 2 postes :

- 1 poste au grade d'Agent de Maîtrise Territorial (en vue de la prolongation d'un CDD actuellement sur un accroissement temporaire d'activité) à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- 1 poste au grade d'Adjoint Technique Territorial (en vue de la prolongation d'un CDD actuellement sur un accroissement temporaire d'activité) à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires)

Le poste d'Agent de Maîtrise Territorial permettra de prolonger le contrat du Gestionnaire de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en charge actuellement de la gestion technique des sites d'enfouissement suite à la mutualisation de la compétence traitement, sur ces missions depuis 8 mois.

Quant au poste d'Adjoint Technique, il s'agit là de se laisser la possibilité de pérenniser l'emploi d'un agent contractuel actuel, en poste depuis près d'un an, en créant 1 poste permanent à temps non complet (17.5 heures hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, filière technique.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la création des postes permanents mentionnées ci-dessus et la modification du tableau des effectifs en conséquence.

28) Précision des modalités du Compte Épargne Temps (CET)

Dans un souci de clarification, Monsieur le Président propose de mettre à jour les modalités de fonctionnement des CET, notamment pour la prise effective des jours épargnés sur le CET, nécessitant une précision de l'Article 3.2 de la délibération du 24 Juin 2021, en le modifiant comme suit :

« 3-2. La prise effective des jours épargnés :

L'agent peut, de plein droit, demander à bénéficier de tous ses jours épargnés sur son CET à l'issue des congés suivants :

- Congé maternité ou d'adoption
- Congé paternité
- Congé de solidarité familiale
- Départ à la retraite

L'agent peut également, sous conditions que les besoins du service le permettent, utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a 1 (un) jour d'épargné ; il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum. La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET. »

Le reste de la délibération n° 2021.06.15 reste inchangé.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'actualisation des modalités de fonctionnement des CET et autorise les modifications proposées du Règlement Intérieur du personnel du SYMPTTOM en conséquence pour actualiser le champ d'application et les modalités de fonctionnement du CET ;

29) Convention de médiation CDG43

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 43.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la convention de médiation avec le CDG 43 et charge le Président de la signer et de l'exécuter.

30) Affaires diverses

- **Courrier ALTRIOM reçu le 11/10/22 :**

La société ALTRIOM vient de nous faire parvenir un courrier relatif à sa demande de non renouvellement du marché de traitement des OM du SICTOM Velay Pilat. Pour information, après étude et remarque du SICTOM, cette demande serait infondée selon le CCAP du marché.

- **Contrat PEC (Parcours Emploi Compétence) :**

Le SYMPTTOM vient de rencontrer CAP emploi et peut bénéficier de recrutement en contrat PEC. Les contrats PEC permettent aux personnes les plus éloignées du marché du travail, le développement des compétences, l'accès à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, dans l'objectif d'une inclusion durable dans l'emploi. Les aides accordées par l'Etat pour la mise en œuvre de ce type de contrat représentent actuellement une aide financière à hauteur de 45 % du salaire brut (SMIC en vigueur), calculée dans la limite de 26H00 par semaine (minimum de la durée hebdomadaire prise en charge).

Le Président propose au Comité Syndical la possibilité de contracter 2 contrats PEC en complément du tableau des effectifs. Les besoins du service laissent envisager une durée hebdomadaire jusqu'à 35 heures par semaine, modulable selon les périodes d'activité en déchetterie notamment. Il est donc possible de compléter la durée de travail du PEC jusqu'à 35h le cas échéant.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la possibilité de contracter 2 contrats PEC en complément du tableau des effectifs dont le temps de travail et la durée devront être adaptés aux besoins du SYMPTTOM.

- **Convention judiciaire d'Intérêt Public du SICTOM Velay Pilat :**

M. GIRODET apporte des explications suite à la parution d'un article de presse sur la convention judiciaire qu'il a signé courant septembre 2022 avec le Procureur dans le cadre de la pollution accidentelle par des lixiviats en contrebas de l'ISDND de St Just Malmont survenu le 12/03/21. Le SICTOM Velay Pilat devra

déboursier environ 250 000 € entre les amendes, les travaux de renaturation et les dommages et intérêts. Il regrette de ne pas en avoir informé les adhérents en temps et en heure mais envisage la solidarité des autres adhérents du SYMPTTOM. Le Président rappelle que le transfert de compétence du traitement n'étant intervenu que le 01/06/22, le paiement de cette condamnation par le SYMPTTOM n'est pas pour l'instant envisageable car insuffisamment étayé par des éléments de droit. Il précise que le Comité Syndical sera réuni si besoin.

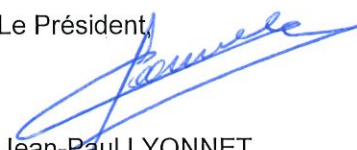
Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H45.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 14 Octobre 2022

Le Président,



Jean-Paul LYONNET